

Première Bac Pro	Histoire : Séquence IV De l'État français à la IV^{ème} République	Fiche Prof
------------------	--	------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 3 : Vers la certification.

Sujet d'étude : Livre classe p 82-83

Thème : La rafle du Vél' d'Hiv'

Capacités mises en œuvre :

- Contextualiser
- Raconter un événement historique
- Produire un raisonnement relatif à la situation étudiée

À propos des rafles de l'été 1942

Le 20 janvier 1942, à Wannsee, dans la banlieue de Berlin, de hauts dignitaires nazis décrètent « la Solution finale du problème juif ». Ils programment ainsi l'extermination des Juifs d'Europe. La situation militaire sur le front Est ralentissant les opérations de mise à mort, les autorités allemandes font pression pour accélérer le rythme des déportations en Europe de l'Ouest. Adolf Eichmann est chargé de la planification pour les trois pays occidentaux occupés par les nazis (France, Belgique, Pays-Bas). Le quota de Juifs à déporter est fixé à 40 000 individus pour l'Hexagone. Le premier convoi pour Auschwitz part de France le 27 mars 1942. Des rafles sont prévues pour l'été dans les deux zones. Les autorités allemandes, qui ont besoin d'hommes pour les encadrer et qui souhaitent la livraison des Juifs de la zone libre, entrent en contact avec les autorités françaises. Theodor Dannecker, représentant d'Adolf Eichmann à Paris, mène les négociations avec René Bousquet, Secrétaire Général à la police de l'État français. Ils s'accordent sur un plan permettant d'arrêter à la mi-juillet plus de 20 000 Juifs étrangers dans le Grand Paris. Pierre Laval, chef du gouvernement de Vichy depuis le mois d'avril et fervent partisan de la collaboration, décide que les forces de police françaises se chargeront seules des arrestations. De plus, alors que les Allemands ne l'avaient pas réclamé, il propose l'arrestation et la déportation des enfants de moins de 16 ans.

Ainsi est préparée l'opération « vent printanier », qui désigne la rafle des 16 et 17 juillet 1942, plus connue sous le nom de rafle du Vél' d'Hiv'. Cette rafle n'est pas la première organisée en France. En mai et août 1941 déjà, à Paris, des Juifs étrangers avaient été arrêtés. Mais alors, la police française n'avait pas agi seule : les rafles étaient encadrées par les Allemands. De plus, seuls les hommes étaient concernés et les personnes arrêtées n'ont pas été déportées immédiatement vers les camps de la mort. Autant d'éléments qui donnent à la rafle du Vél' d'Hiv' une tonalité particulière.

Documents complémentaires du livre :

Chronologie :

- 3 octobre 1940 : statut des Juifs, première loi antisémite du régime de Vichy.
- 27 mars 1942 : premier convoi de déportation vers Auschwitz.
- 7 juin 1942 : le régime de Vichy impose le port de l'étoile jaune en zone occupée.
- 16 et 17 juillet 1942 : rafle du Vel'd'Hiv'. À Paris, 8 000 personnes juives sont parquées dans le Vélodrome d'Hiver. Cette rafle marque le début de l'arrestation systématique des Juifs vivant en France, en zone occupée comme en zone sud. Au total, 76 000 Juifs seront envoyés dans les camps de la mort en Allemagne ; il n'y aura que 2 560 survivants.
- 16 juillet 1995 : le président de la République Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de la France dans la rafle et la déportation des Juifs.



L'application des lois antisémites de Vichy dans un square parisien

Photographie prise en novembre 1942



La mémoire de la rafle

Photographie de Bertrand Cuay

Cérémonie de commémoration le 16 juillet 2012 à Drancy, au nord de Paris, d'où partaient les convois de déportés entassés dans des wagons de marchandises.

Discours de Jacques Chirac, le 16 juillet 1995

« Il y a cinquante-trois ans, le 16 juillet 1942, 450 policiers et gendarmes français, sous l'autorité de leurs chefs, répondaient aux exigences des nazis.

Ce jour-là, dans la capitale et en région parisienne, près de dix mille hommes, femmes et enfants juifs furent arrêtés à leur domicile, au petit matin, et rassemblés dans les commissariats de police. [...]

La France, patrie des Lumières et des droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. [...]

L'horreur, pourtant, ne faisait que commencer. [...] Suivront d'autres rafles, d'autres arrestations. À Paris et en province, soixante-quatorze trains partiront vers Auschwitz. Soixante-seize mille déportés juifs de France n'en reviendront pas.

Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible. [...] Je veux me souvenir que cet été 1942, qui révèle le vrai visage de la «collaboration», dont le caractère raciste, après les lois anti-juives de 1940, ne fait plus de doute, sera, pour beaucoup de nos compatriotes, celui du sursaut, le point de départ d'un vaste mouvement de résistance. »

Extraits du discours prononcé lors des commémorations de la rafle du Vel'd'Hiv', le 16 juillet 1995, par le président de la République Jacques Chirac.

1) Que doivent faire les Juifs pour se faire recenser ? En quoi cette mesure a-t-elle pu faciliter leur arrestation ? (doc. 1) **(sur 2 points)**

- Le recensement des populations juives dès 1940 a facilité les rafles, en permettant aux autorités de connaître les noms et les adresses des populations juives vivant en France.
- Le port de l'étoile jaune, imposé en zone occupée, a aussi facilité la reconnaissance des Juifs.
- La collaboration policière entre le régime de Vichy et l'Allemagne est en outre un élément essentiel.

- 2) Par qui les rafles de l'été 1942 ont-elles été décidées ? Qui les a organisées et exécutées, et avec quels Moyens ? (docs 2, 3 et 4) **(sur 4 points)**
- La rafle du Vél' d'Hiv' et les rafles de l'été 1942 sont décidées par « les Autorités Occupantes » (document 2, ligne 1), c'est-à-dire les Allemands.
 - Mais ce sont des fonctionnaires de police français qui les organisent et les exécutent (document 2 ; document 4, lignes 16-21).
 - Les hauts responsables, comme le directeur de la Police municipale de Paris, Hennequin (document 2), planifient les opérations. Les policiers et gendarmes français mènent les arrestations et encadrent le transfert des Juifs jusqu'aux camps spéciaux.
 - Ces déplacements de populations nécessitent l'utilisation de moyens de transport en commun. Dans le cas présent, les services de la Compagnie du Métro parisien ont été sollicités pour fournir des autobus (document 3).
 - Enfin, les autorités doivent aussi trouver des lieux permettant de regrouper les populations juives arrêtées massivement (casernes, gymnase). Pour la rafle des 16 et 17 juillet, c'est la salle du Vélodrome d'Hiver, dans le 15^e arrondissement, qui est choisie.
- 3) Quelles catégories de population ont été rassemblées dans le Vél' d'Hiv' ? Dans quelles conditions ? (docs 2 et 4) ? **(sur 2 points)**
- Les adultes seuls sont envoyés à Drancy. Ce sont les familles avec des enfants de moins de 16 ans qui ont été rassemblées au Vélodrome d'Hiver (document 2, lignes 14-16).
 - Dans son témoignage, Léon Fellmann insiste sur la présence des enfants (document 4, lignes 10-13).
 - Ces personnes sont retenues plusieurs jours dans de terribles conditions : aucun confort, chaleur étouffante, manque d'eau et de nourriture, sanitaires insuffisants (document 4, lignes 5-10).
- 4) Quelle était la destination finale des personnes arrêtées les 16 et 17 juillet 1942 ? (doc. 4)
- Les Juifs arrêtés les 16 et 17 juillet sont transférés dans des camps de regroupement : Drancy pour les adultes sans enfants (document 2, lignes 14-15), Pithiviers et Beaune-la-Rolande pour les familles (document 4, ligne 16).
 - Ils sont ensuite envoyés « dans les chambres à gaz » (lignes 20-21), c'est-à-dire hors de France, dans les camps d'extermination comme Auschwitz, en Pologne. **(sur 2 points)**
- 5) Combien de temps a-t-il fallu pour que la responsabilité de l'État français soit reconnue officiellement ? (doc. 5) **(sur 2 points)**
- Jacques Chirac a reconnu officiellement la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs en 1995, soit 53 ans après les rafles de l'été 1942.

Synthèse : (sur 6 points)

À partir de l'exemple de la rafle, expliquez dans un paragraphe d'une dizaine de lignes la part de responsabilité de l'État français dans le génocide des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale.

Sans être à l'initiative du plan d'extermination des Juifs d'Europe, l'État français a secondé, souvent avec zèle, les opérations antisémites voulues par les nazis. Ainsi la rafle du 16 et 17 juillet 1942 répond à une demande des autorités allemandes. Mais ce sont les fonctionnaires de la police de l'État français qui l'ont organisé et exécutée, en utilisant les fichiers de recensement établis dès 1940. 13 000 Juifs d'origine étrangère, hommes, femmes et enfants, ont été arrêtés, retenus au Vél' d'Hiv' et transférés dans des camps de regroupement par des policiers et des gendarmes français. Avec l'accord de l'État français, ils ont ensuite été déportés vers le camp d'extermination d'Auschwitz.

Présentation et orthographe sur 2 points

Vichy et la mise en place des lois antisémites

L'antisémitisme du régime se manifeste d'abord avec la mise en place de lois restreignant l'accès des Juifs à certaines professions et la création d'un Commissariat aux questions juives. Les premiers visés sont les Juifs étrangers réfugiés en France pour fuir la menace nazie ; leur recensement permet de connaître leur identité et leur adresse, facilitant ainsi leur arrestation par les Allemands.

L'année 1942 marque un durcissement : début juin, le port de l'étoile jaune devient obligatoire en zone occupée, y compris pour les enfants de plus de 6 ans.

La rafle : Vichy au service de l'Allemagne

La préparation de la rafle se fait en concertation entre responsables de Vichy et autorités militaires allemandes. L'opération en elle-même est prise en charge par la France: réquisition de fonctionnaires de police et de gendarmerie et de bus parisiens, lieux de détention prévus : au Vélodrome d'Hiver (stade parisien fermé et couvert) et au camp de Drancy. La rafle se déroule par forte chaleur ; au Vel' d'Hiv', où 8000 personnes sont enfermées pendant près de cinq jours, les conditions sanitaires sont très vite insupportables. À Paris, 13 152 enfants, femmes et hommes juifs sont arrêtés par des gendarmes et des policiers français avant d'être envoyées dans des camps comme Drancy ou Pithiviers. Remis aux Allemands, ils seront ensuite déportés par trains vers le camp d'Auschwitz. Des personnes échappent à la rafle, prévenues par des policiers ou gendarmes français, ou cachées par des voisins.

La mémoire de la rafle

En France, le souvenir des événements de l'été 1942 est occulté pendant de longues années, englobé dans la notion générale de « déportation ». À partir de 1993, le 16 juillet devient journée de commémoration.

En 1995, le président de la République Jacques Chirac reconnaît officiellement la responsabilité de la France dans l'arrestation des Juifs vivant en France. Depuis 2000, la commémoration a été élargie, le 16 juillet devenant officiellement Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux «Justes » de France.